

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original: Français

No.: ICC-01/12-01/15

Date : 18 juillet 2019

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE VIII

Composée de : M. Le Juge Raul C. PANGALANGAN, Juge Président
M. Le Juge Antoine Kesia-Mbe MINDUA
M. Le Juge Bertram SCHMITT

SITUATION AU MALI

AFFAIRE

LE PROCUREUR c. AHMAD AL FAQI AL MAHDI

Version publique expurgée des

« Observations de la Défense sur le sixième rapport mensuel (ICC-01/12-01/15-314-Conf) du Fonds au profit des victimes » (ICC-01/12-01/15-318-Conf)

Origine : Défense de M. Ahmad Al Faqi Al Mahdi

Document à notifier en application de la norme 31 du *Règlement de la Cour* à :

Le conseil de la Défense

Me Mohamed Aouini

Le représentant légal des victimes

Me Mayombo Kassongo

LE GREFFE

Le Greffier

M. Peter Lewis

Le Fonds au profit des victimes

M. Pieter de Baan

**La Section de la participation des
Victimes et des réparations**

M. Philipp Ambach

Les présentes observations sont confidentielles, par parallélisme des formes avec les écritures auxquelles elles font réponse.

I - RAPPEL DE LA PROCEDURE

1. Considérant le jugement définitif rendu le 27 septembre 2016¹, l'ordonnance de réparation rendue par la Chambre de céans le 17 août 2017², le projet de plan de réparations présenté par le Fonds au profit des victimes (Le Fonds) le 20 avril 2018³ et la décision rendue sur ledit projet par la Chambre de céans le 12 juillet 2018⁴ ;
2. Considérant les cinq rapports soumis par le Greffe [EXPURGE] les 10 août 2018⁵, 10 septembre 2018⁶, 10 octobre 2018⁷, 13 novembre 2018⁸ et 21 décembre 2018⁹ ;
3. Considérant les cinq premiers mensuels produits par le Fonds au profit des victimes sur l'état d'avancement de son travail les 15 août 2018¹⁰, 14 septembre 2018¹¹ (et 17 septembre 2018¹²), 15 octobre 2018¹³, 14 novembre 2018¹⁴, 14 décembre 2018¹⁵ et 14 janvier 2019¹⁶ ;

¹ ICC-01/12-01/15-171-tFRA - Jugement portant condamnation.

² ICC-01/12-01/15-236-tFRA - Ordonnance de réparation.

³ ICC-01/12-01/15-265-Conf: « Draft implementation plan for reparations ».

⁴ ICC-01/12-01/15-273-Conf: "Decision on Trust Fund for Victims' Draft Implementation Plan for Reparations, 12 July 2018.

⁵ ICC-01/12-01/15-275.

⁶ ICC-01/12-01/15-282.

⁷ ICC-01/12-01/15-287.

⁸ ICC-01/12-01/15-298.

⁹ ICC-01/12-01/15-308-Conf + Anx.

¹⁰ ICC-01/12-01/15-277-Conf: « Monthly update report on the implementation plan, including notification of the Board of Directors' decision on the Trial Chamber's complement request pursuant to regulation 56 of the Regulations of the Trust Funds for Victims ».

¹¹ ICC-01/12-01/15-283-Conf: «Monthly update report on the implementation plan, with two confidential annexes».

¹² ICC-01/12-01/15-283-Conf-AnxII-Corr.

4. Considérant les observations du représentant légal des victimes (RLV) en date des 25 octobre 2018¹⁷ et 20 novembre 2018¹⁸ ;
5. Considérant les observations de la Défense en date des 4 septembre 2018¹⁹, 5 octobre 2018²⁰, 5 novembre 2018²¹, 5 décembre 2018²² et 5 janvier 2019²³;
6. La Défense, par les présentes écritures, souhaite présenter ses observations sur la teneur du dernier rapport en date (le sixième) soumis par le Fonds au profit des victimes.

II - SOUMISSIONS DE LA DEFENSE

7. La Défense prend acte de ce que le Fonds indique avoir, au nombre de ses activités à La Haye pendant le mois écoulé, poursuivi sa préparation des appels d'offres visant la mise en œuvre des réparations tout en préparant également une prochaine mission sur le terrain aux fins de préparatifs des réparations et notamment de [EXPURGE].

¹³ ICC-01/12-01/15-288-Conf: « Third monthly report on the updated implementation plan ».

¹⁴ ICC-01/12-01/15-299-Conf.

¹⁵ ICC-01/12-01/15-305-Conf + annexe.

¹⁶ ICC-01/12-01/15-314-Conf.

¹⁷ ICC-01/12-01/15-284-Conf : « Observations du Représentant légal sur le Second rapport mensuel d'activité du Fonds au profit des victimes et sur le processus de sélection des victimes aux réparations ».

¹⁸ ICC-01/12-01/15-300-Conf.

¹⁹ ICC-01/12-01/15-281-Conf : « Observations de la Défense sur le rapport mensuel ICC-01/12-01/15-277-Conf du Fonds au profit des victimes ».

²⁰ ICC-01/12-01/15-285-Conf : « Observations de la Défense sur le troisième rapport mensuel ICC-01/12-01/15-283-Conf du Fonds au profit des victimes et réponse aux observations ICC-01/12-01/15-284-Conf du représentant légal des victimes ».

²¹ ICC-01/12-01/15-292-Conf.

²² ICC-01/12-01/15-304-Conf.

²³ ICC-01/12-01/15-311-Conf.

8. Le Fonds attire l'attention de la Chambre sur le fait qu'il lui faudra, pour obtenir des offres valables, [EXPURGE].
9. La Défense, quant à elle, ne voit pas d'inconvénient, pour le moment, au fait le lever le voile sur [EXPURGE].
10. De même, la Défense estime que le fait d'informer un public un peu plus large de l'organisation prévue de [EXPURGE] ne devrait pas non plus comporter de risque particulier.
11. En revanche, pour ce qui concerne la mise en place d'un projet de nature à favoriser [EXPURGE], la Défense comprend et partage le souci du Fonds si [EXPURGE]. La Défense pense qu'il faudrait également que [EXPURGE]. Sur ces deux points, la Défense suggère que le Fonds étudie la possibilité de faire [EXPURGE].
12. La Défense prend acte de ce que, pour les réparations individuelles, le Fonds élabore actuellement [EXPURGE] et compte recueillir les avis du Greffe [EXPURGE] et du RLV sur ce projet quand il l'aura terminé. Le Fonds s'inquiète de ce qu'il faudra rendre disponible pour [EXPURGE]. En l'état, la Défense ne peut qu'acquiescer à cette démarche du Fonds.

PAR CES MOTIFS

La Défense de Monsieur Ahmad Al Faqi Al Mahdi accuse réception du sixième rapport mensuel du Fonds et n'y oppose aucune objection.

Fait à La Haye, le 18 juillet 2019.



Mohamed Aouini,

Conseil principal